



Battoir d'Hermenches

Extrait du règlement d'utilisation et de location

Les locations sont possibles selon les variantes et tarifs suivants :

	Locaux	Tarif indigène standard	Tarif indigène bal/disco	Tarif externe standard
A	Petite salle étage (80 places)	120.00	---	160.00
B	Deux salles étage (250 places)	200.00	300.00	300.00
C	Caveau	80.00	---	140.00
D	Petite salle étage et caveau	200.00	---	300.00
E	Deux salles étage et caveau	280.00	380.00	440.00
F	Vaisselle	1.00/couvert		1.00/couvert

Le chauffage, l'eau chaude et froide ainsi que l'électricité sont compris dans ces tarifs.

Le nombre de places indiqué correspond au maximum de capacité (tables alignées sur toute la surface)

Horaires des locations et restrictions d'occupation :

La location débute à 09h00 pour la journée et se termine le lendemain à 09h00 par la remise des clés.

L'occupation des locaux ne devra pas dépasser les heures suivantes :

- **Dimanche au jeudi :**
 - 23h00 pour la manifestation
 - 24h00 pour la fermeture des locaux après rangement et nettoyage
- **Vendredi et samedi :**
 - 03h00 pour la manifestation
 - 04h00 pour la fermeture des locaux après rangement et nettoyage

Dès 22h, les fenêtres côté village doivent être fermées pour atténuer le bruit vis-à-vis du voisinage.

Toute manifestation à l'extérieure des locaux devra impérativement être terminée et tout le matériel rangé à 22h.

Les locations sont exclues pour l'organisation d'un bal ou d'une disco par une société externe du village d'Hermenches.

Réservations / demande de location :

1. Les réservations provisoires s'effectuent par Internet sur le site de la Commune www.hermenches.ch ou directement auprès du boursier communal, par téléphone (079 695 30 76)
2. Un formulaire de demande de location est envoyé aux locataires, par e-mail ou par courrier.
3. Le formulaire de demande de location doit être transmis à la Municipalité, dûment complété et signé.
4. La Municipalité statue sur les demandes de locations. Elle se réserve le droit de les refuser ou de demander le versement d'une caution.
5. Les réservations sont définitives après:
 - o confirmation de la Municipalité aux locataires
 - o paiement du montant de la location et de la caution éventuelle sur le CCP de la commune au moyen du BVR transmis avec la confirmation de location

Prise des installations :

La prise des locaux et du matériel s'effectue en présence de la concierge. Lors de la remise des clés, un formulaire d'état des lieux et contrôle des inventaires est signé par le locataire et la concierge.

Remise des locaux :

Le matériel et les locaux utilisés doivent être rendus rangés et propres, selon les directives du concierge.

En cas de manquement à cette propreté, l'intervention du personnel communal sera facturée à raison de CHF 35.- l'heure.

La remise de la clé doit se faire, au plus tard, le lendemain de la location à 09h00.

La Municipalité

Le règlement d'utilisation et de location complet est à disposition auprès de l'administration communale ou sur le site internet de la Commune